

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de Saint-Drézéry
Arrêté 2026-P-007

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

Arrêté de délégation à M. Richard LAVIE, adjoint au maire

Le Maire de la commune de Saint-Drézéry

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, et de l'installation de M. Richard LAVIE en qualité de troisième adjoint au maire.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Richard LAVIE, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant des finances, des conformités en urbanisme, du tourisme et du comptoir alimentaire.

Arrête :

Article 1^{er} :

A compter du 21 mars 2026, M. Richard LAVIE, adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **les finances, les conformités en urbanisme, le tourisme et le comptoir alimentaire.**

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, la gestion des dossiers relevant des finances, des conformités en urbanisme, du tourisme et du comptoir alimentaire.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers relevant des compétences : **les finances, les conformités en urbanisme, le tourisme et le comptoir alimentaire.**

La signature par M. Richard LAVIE de ces pièces et actes devra être précédée de la formule suivante :

« par délégation du MAIRE ».

Article 3 :


M. Richard LAVIE a la charge de gérer les crédits inscrits au budget communal en matière des finances, des conformités en urbanisme, du tourisme et du comptoir alimentaire, et à ce titre de signer les différents documents correspondants (devis, bon de commande).

Article 4 :

Mme la Maire de la commune, Mme la Directrice générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à M. le Préfet de l'Hérault, et un exemplaire sera versé au registre des arrêtés.

Fait à Saint-Drézéry, le 24/03/2026
Mme la Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES



Transmis en Préfecture le	01/04/2026
Affiché le	02/04/2026
Notifié le 31 mars 2026	

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet

www.telerecours.fr